



Adoption simple dun adulte , l'adoptant décédé.

Par **Howard007**, le **24/12/2018** à **00:38**

Bonjour,

Mon père vient de décéder, il était en procédure d'adoption pour la fille de sa nouvelle femme, âgée de 45 ans.

Nous ne sommes pas d'accord, enfants d'un premier mariage.

Nous sommes passés devant le juge pour donner notre avis sur cette adoption ce mercredi.

J'ai signalé au JAF qu'il était manipulé, vieux, et malade.

Que dois je faire maintenant qu'il est décédé alors qu'il a eu un malaise, qu'il était seul avec elle ?

Trois jours après le juge, nous voilà à nous poser la question... il décède, seul, avec elle, a-t'elle fait le maximum pour l'aider ? Comment puis je arrêter la procédure ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **24/12/2018** à **15:20**

Bonjour,

Si je comprends bien, votre père est décédé avant la fin de la procédure d'adoption ?

Si oui, je pense qu'elle n'est donc pas valable.

Par **morobar**, le **24/12/2018** à **15:40**

Bonjour,

De là à accuser la compagne soit d'assassinat, soit de non-assistance à personne en danger il y a un monde.

Par **Tisuisse**, le **25/12/2018** à **08:40**

Bonjour,

L'adoptant potentiel étant décédé, la procédure est, normalement et de plein droit, arrêtée. N'ayant pas eu de jugement en faveur de "l'adoptée", il n'y a pas eu, et il n'y aura pas, d'adoption possible fut-ce une adoption simple surtout en présence d'héritiers réservataires du défunt. Voyez un avocat dans ce sens.

Par **Howard007**, le **26/12/2018** à **11:33**

Tisuisse

Bonjour et merci pour votre réponse, mais je ne sais pas si c est moi qui doit informer le juge de la déclaration en mort cérébrale ? Par une lettre ? Je n ai pas les moyen de prendre un avocat, donc dois je attendre que la personne désigné pour mon père demande d arrêt et les machine ? Sur place j ai pu lui dire au revoir car l équipe soignante était formidable et m a laissé le voir seule, mais il n est toujours pas encore aujourd'hui débranché, il est toujours à l hôpital en réanimation.

Que faut il que je fasse.....attendre le 23 janvier la de ision du tribunal pour le verdicts de l adoption...?.....l attente est insupportable ! Merci de bien vouloir m éclairer sur les démarches suivre

Par **Tisuisse**, le **26/12/2018** à **14:12**

Si vos moyens financiers sont faibles, rien ne vous interdit de demander l'aide juridictionnelle, le greffe de votre tribunal vous aidera dans ce sens.

Par **amajuris**, le **26/12/2018** à **14:27**

bonjour,

donc, contrairement à votre premier message, votre père n'est pas encore décédé mais en réanimation.

salutations

Par **Tisuisse**, le **26/12/2018** à **14:37**

De toute façon, l'adoption n'étant pas entérinée, à ce jour, par un juge, comme il faut l'accord formel de l'adoptant et que, compte tenu de son état de santé, il n'est pas en mesure de donner et accord, il y a peu de chance (ou de risque) que cette adoption puisse aller à son terme. C'est mon avis...